



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2615**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Exploitation et maintenance des installations de chauffage et de climatisation du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Grivel

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frih, M. Kabalo, Mme Belaziz.

**Commission permanente du 10 septembre 2018****Décision n° CP-2018-2615**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Exploitation et maintenance des installations de chauffage et de climatisation du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le CELP est un établissement recevant du public (ERP) de première catégorie, ouvert 24 heures sur 24, 365 jours par an, assurant l'interconnexion entre différents modes de transports collectifs et individuels (métro, tramways, taxis, bus urbains, régionaux et internationaux, parcs de stationnement). Il se compose d'un bâtiment central de 6 niveaux dont des parkings. Il est relié à la gare SNCF de Perrache par une passerelle extérieure.

Les installations de chauffage et de climatisation de ce centre d'échanges doivent faire l'objet d'une maintenance préventive et curative. Les installations concernées sont celles nécessaires à la production, la distribution et l'émission de chauffage, celles nécessaires à la production et la distribution d'eau chaude sanitaire, ainsi que les installations de climatisation et de ventilation.

Par décision du Bureau de la Communauté urbaine de Lyon n° B-2014-5059 du 24 février 2014, un marché à bons de commandes a pu être signé en vue d'assurer l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage et de climatisation du CELP. Ce marché est arrivé à échéance le 23 juillet 2018 et il convient de le renouveler.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'exploitation et maintenance des installations de chauffage et de climatisation du CELP.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commandes conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

Le présent accord-cadre intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

L'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes serait passé pour une durée ferme de 4 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commandes minimum de 240 000 € HT, soit 288 000 € TTC et maximum de 960 000 € HT, soit 1 152 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 15 juin 2018, a choisi celle de l'entreprise AXIMA CONCEPT.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage et de climatisation du CELP et tous les actes y afférents, avec l'entreprise AXIMA CONCEPT pour un montant global minimum de 240 000 €HT, soit 288 000 €TTC et maximum de 960 000 €HT, soit 1 152 000 €TTC pour une durée ferme de 4 années.

**2° - La dépense** en résultant en fonctionnement et en investissement, soit 1 152 000 €TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitres 011 et 23, sur les opérations concernées.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.**